



Département du Morbihan  
Arrondissement de Pontivy  
Canton de Moréac

Commune de Moréac

**ARRETE DU MAIRE N°2025-114  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du 19 février 2025 par la société SAUR MORBIHAN, représentée par LE MORILLON Laura  
Demeurant 21 rue du Danemark 56400 Auray

En vue du branchement de l'assainissement, dans l'impasse des capucines, à Moréac (56500) en agglomération, sur le chemin rural 313

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés à partir du 27/02/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimée 2jours).

**Article 2 :** La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Circulation alternée manuellement.

**Article 3 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

**Article 4 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SAUR MORBIHAN
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le 19 février 2025

L'Adjoint au maire,  
Maurice POUILLAUDE

